



Magazine - N° 4

*L'INCC est relativement petit et jeune, ce qui ne l'empêche pas toutefois d'être très actif sur le plan criminalistique et criminologique. Dans ce quatrième numéro, nous vous présentons notre dernier venu : le laboratoire Verre. Nous vous en disons également plus sur la qualité de nos missions et sur notre volonté d'échanger des données ADN à l'échelle internationale. Nous examinons enfin à la loupe les indemnités d'assistance juridique de deuxième ligne.*

Bonne lecture !

Jan De Kinder  
Directeur général de l'INCC



**D'HEUREUX FRAGMENTS**  
**LA QUALITÉ DEMEURE LA PRIORITÉ**  
**L'INCC S'ATTAQUE À L'ÉCHANGE INTERNATIONAL DE DONNÉES ADN**



Service public fédéral  
Justice

.be

## D'HEUREUX FRAGMENTS

### Découvrez notre petit dernier : le laboratoire Verre

De nombreux éléments sur le lieu d'un délit peuvent mettre les enquêteurs sur la bonne piste qui mènera jusqu'à l'auteur. L'ADN, les douilles, les vêtements des victimes éventuelles, etc. Mais saviez-vous que les fragments de verre peuvent également se révéler être des indices importants ? Marc Lannoy, expert judiciaire à l'INCC, nous fait découvrir cette expertise relativement nouvelle au sein de l'INCC, et qui demeure encore parfois méconnue.

Il arrive souvent dans le cadre de délits de constater des bris de glace, notamment en cas de vol, de vandalisme, d'incendie criminel ou d'accident avec délit de fuite. On retrouve alors sur le lieu du délit de nombreux et minuscules fragments de verre qui peuvent en dire long sur ce qui s'est réellement passé, notamment si l'on parvient à établir le lien avec les fragments de verre retrouvés sur les vêtements ou les affaires appartenant à un suspect. Marc Lannoy, un des experts du labo Verre, explique : 'Lorsqu'une personne casse une vitre ou se trouve à proximité d'une vitre lorsque celle-ci explose ou éclate, des fragments de verre sont projetés sur cette personne. Ces petits fragments s'incrusteront alors dans les vêtements, la cagoule et les gants de l'auteur. Et si le sol est très dur, nous retrouvons également des fragments dans les semelles de cette personne car ceux-ci peuvent s'incruster très facilement dans les semelles en caoutchouc.'

#### Procéder rapidement, un must

Les traces qui peuvent nous être utiles doivent être traitées rapidement. En effet, huit heures après les faits, on estime que près de 90% des fragments de verre, initialement incrustés dans les vêtements d'un suspect, disparaissent. 'Les fragments de verre de taille comprise entre 50 et 500 microns s'incrusteront dans les mailles du textile,

mais finissent toujours par tomber. C'est pourquoi, le prélèvement de ces fragments sur les vêtements

doit être effectué très rapidement.' Heureusement, il est encore possible d'effectuer des analyses même si ces fragments sont pour la plupart déjà tombés. 'On peut les rechercher ailleurs, comme par exemple sur le siège du véhicule qui a servi pour la fuite. Avec la technique du taping, on pourra ainsi prélever, outre d'éventuelles fibres, des fragments de verre à la surface du siège du véhicule. On peut également retrouver des fragments sur l'objet utilisé par le suspect pour casser la vitre.'



Il est assez difficile de récupérer tous ces petits fragments car ils sont souvent peu visibles. Il est de toute façon crucial de procéder avec minutie lors du prélèvement et de donner de nombreuses informations aux experts sur les circonstances du délit. 'Si les prélèvements sont réalisés minutieusement et emballés correctement lors de la saisie, un maximum de fragments pourra être récupéré pour l'enquête. Ces pièces à conviction sont ensuite envoyées à notre labo où elles sont



examinées à l'aide d'un microscope.'

### **L'indice de réfraction en dit long**

En premier lieu, les experts doivent déterminer s'il s'agit effectivement de fragments de verre. 'Nous essayons d'isoler le verre d'autres substances transparentes, telles que le plastique ou des minéraux naturels que l'on retrouve partout. Nous observons les fragments au microscope et nous tenons compte de la morphologie du verre : la structure d'une substance cristalline est différente de celle du verre qui a plutôt une structure conchoïdale', explique Marc Lannoy. Ensuite, les experts comparent les fragments de verre aux fragments retrouvés sur le lieu du crime, comme par exemple les bris de glace d'une fenêtre cassée ou d'un comptoir. 'Notre expertise vise à mettre en évidence un lien éventuel entre les fragments de verre retrouvés sur un suspect et ceux sur le lieu d'un délit. Nous mesurons à cette fin l'indice de réfraction du fragment : nous plongeons le fragment de verre dans un bain d'huile que nous chauffons progressivement. A une température donnée, le verre aura le même indice de réfraction que l'huile et il deviendra dès lors invisible. Chaque type de verre est caractérisé par un indice de réfraction qui dépend de sa composition. En regroupant les fragments de verre qui présentent le même indice de réfraction pour les comparer aux fragments de référence prélevés sur la scène de crime, nous pouvons dire au magistrat si les fragments retrouvés sur le suspect ou dans son véhicule étaient là par hasard ou non. Et donc s'il y a de fortes chances que le suspect ait été sur le lieu du délit au moment où le verre a volé en éclat. Si nous retrouvons des fragments de verre provenant d'une autre source non identifiée,

l'interprétation est beaucoup plus difficile : il est impossible de savoir d'où proviennent ces fragments. Il va de soi que nous devons reprendre dans notre interprétation tant les hypothèses à charge que celles à décharge.'

### **L'accréditation immédiate**

Le labo Verre de l'INCC est le seul labo en Belgique à réaliser ce type d'analyses. Jusqu'en 2010, il n'y avait aucun laboratoire en Belgique qui était équipé pour réaliser ce type d'analyses, et nous faisons alors appel aux universités et à Glaverbel qui effectuaient les analyses chimiques. Les composants du verre (sodium, calcium, etc.) ainsi que les traces de métaux y était analysés. Ces analyses élémentaires n'étaient toutefois pas toujours accompagnées d'une interprétation criminalistique des résultats analytiques en rapport avec le contexte du dossier afin d'établir un éventuel lien entre le suspect et le lieu du délit. 'Par ailleurs, cette technique est assez coûteuse', ajoute Marc Lannoy. 'Lorsque notre labo a vu le jour en 2010, nous avons opté sciemment pour des analyses 'low cost' qui pouvaient être réalisées dans de brefs délais. La méthode de l'indice de réfraction est une technique relativement simple qui permet de réaliser des mesures précises et minutieusement contrôlées.' Et cerise sur le gâteau, le laboratoire a aussi obtenu l'accréditation. 'Nous avons tout de suite voulu que notre laboratoire soit accrédité ; afin de répondre aux exigences de la norme ISO 17025. Nos procédures ont ainsi été vérifiées à la loupe par des experts d'un laboratoire international qui ont contrôlé le respect de la norme à tous les points de vue. Pour nos clients, c'est une garantie de qualité de notre part' conclut Marc Lannoy.

# LA QUALITÉ DEMEURE LA PRIORITÉ

## L'INCC confirme et élargit le champ d'application de l'accréditation

La vie de certaines personnes dépend de l'enquête forensique. Il est donc logique que la qualité soit une priorité absolue au sein de l'INCC. Et cela paie, car nous avons réussi à nouveau avec brio l'audit de contrôle de BELAC et avons même élargi le champ d'application de notre accréditation. En 2013, la qualité sera à nouveau notre cheval de bataille. Jan De Kinder, Directeur général, et Thierry De Baere, responsable qualité, nous en parlent plus en détails.



Récemment, l'INCC a été lui-même passé au crible. En septembre, une équipe de BELAC, l'organisme belge d'accréditation, est venue contrôler pendant trois jours si, en tant qu'organisation, nous satisfaisions et continuions à satisfaire entièrement aux exigences très strictes de la norme de qualité ISO 17025. 'Il s'agit d'une norme internationale qui garantit la qualité des analyses

effectuées dans les laboratoires et qui posent certaines exigences à l'INCC en tant qu'institut ainsi qu'au niveau technique pour les analyses réalisées dans nos laboratoires,' explique Thierry De Baere.

### La garantie de qualité

Une équipe externe est venue contrôler tout le fonctionnement de l'INCC. 'Des formations organisées pour notre personnel, en passant par la description et la validation de nos méthodes d'analyse, jusqu'à nos mesures de protection contre les risques de contamination : la norme couvre effectivement un champ très large,' poursuit Thierry De Baere. Un organisme accrédité est contrôlé non seulement au niveau de son système qualité, mais également au niveau de ses compétences techniques. Une accréditation garantit l'application, au sein de l'institut, de méthodes étayées et de très haute qualité ainsi que la compétence du personnel qui utilise ces méthodes. 'Notre accréditation garantit à nos clients l'excellente qualité de tout ce que nous faisons et le même niveau de qualité que ce qui se fait au niveau international. Nous sommes, avec d'autres pays, parmi les chefs de file de l'évolution en matière de recherche forensique' ajoute Thierry De Baere.

### Un champ d'application de l'accréditation toujours plus large

Une fois l'accréditation octroyée, le labo est contrôlé trois fois sur cinq ans. Un nouveau contrôle approfondi a lieu à l'issue de ces cinq années. Mais l'INCC en a profité pour faire d'une pierre deux coups. Jan De Kinder, Directeur général : 'Chaque contrôle constitue une occasion d'élargir le nombre d'analyses reprises dans le champ d'application de l'accréditation. Ainsi, progressivement, toutes nos activités sont reprises dans le champ d'application de l'accréditation. Actuellement, nos laboratoires ADN, Toxicologie, Balistique mécanique, Résidus de tir, Peinture, Verre et Encre de sécurité, Incendie, Microtraces et Textile sont accrédités. Seul le laboratoire Drogues n'a pas encore obtenu d'accréditation : nous y travaillons déjà en respectant les normes du système qualité, mais sur le plan administratif, tout n'est pas encore en ordre pour l'accréditation officielle. C'est donc notre objectif pour cette année.'

### Avoir des bases solides dans tout ce que nous faisons

Pourquoi la qualité est-elle si prépondérante pour l'INCC? 'Parce que la vie de certaines personnes est en jeu,' répond Jan De Kinder. 'Une enquête forensique minutieuse peut permettre d'éviter que des gens soient condamnés à tort, mais également que des auteurs puissent continuer à se balader en toute liberté et commettre d'autres délits. Dans le cadre d'une enquête judiciaire, nous devons toujours fournir des résultats étayés. Il ne peut y avoir aucun doute quant aux résultats que nous envoyons. Grâce à notre système qualité, nous veillons à éliminer tous les facteurs éventuels qui pourraient diminuer la précision de



ces résultats.' Il va donc de soi que l'INCC vise à appliquer ce système qualité de manière aussi large que possible au sein de l'organisation, pour ces raisons, plusieurs des collaborateurs de l'institut combinent leurs tâches au sein d'un laboratoire à celles de collaborateur qualité. 'Nous estimons que notre système de qualité doit être ancré dans nos modes de fonctionnement. Or le moteur doit se trouver au sein de nos laboratoires. Nous avons donc besoin de gens qui veillent à l'application et à la mise en œuvre des processus qualité', explique Thierry De Baere.

### **Un défi perpétuel**

La qualité demeurera toujours une priorité absolue à l'INCC. Nous souhaitons non seulement élargir au maximum le champ d'application de notre accréditation, mais nous voulons également renforcer l'ancrage des principes de qualité dans nos modes de fonctionnement au sein de l'INCC. Thierry De Baere précise : 'La qualité est une donnée vivante qui exige un suivi. En outre, la qualité concerne aussi la manière dont nous communiquons avec nos clients ; c'est pourquoi nous organisons tous les deux à trois ans une enquête de satisfaction qui nous permet de nous améliorer.' L'INCC attache également beaucoup d'importance à la formation et à l'information. Ainsi, par exemple, des formations sont régulièrement organisées pour la police technique et scientifique concernant l'optimisation du prélèvement des échantillons afin d'éviter au maximum tout risque de contamination éventuelle, et nous expliquons à nos clients comment nous envoyer au mieux ces échantillons. 'Enfin, nous souhaitons que nos experts soient également formés aux aspects non techniques de leur travail,



notamment en leur expliquant comment présenter au mieux leurs résultats dans un dossier d'assises ou comment mieux communiquer avec les magistrats et les services de police' ajoute Thierry De Baere.

### **Pour l'instauration d'une nouvelle norme internationale**

Et l'INCC ne se contente pas uniquement d'améliorer la qualité en son sein ; l'institut collabore également à l'élaboration d'une nouvelle norme internationale pour la recherche forensique. Thierry De Baere représente la Belgique au sein d'un groupe de projet rassemblant divers experts

forensiques européens qui veulent instaurer une nouvelle norme pour la recherche forensique normalisée. 'Au niveau international, la norme ISO 17025 constitue la référence. Nous respectons cette norme dans le monde forensique, mais, en fait, il s'agit d'une norme somme toute très générale. Au niveau de la recherche forensique internationale, de nombreuses voix s'élèvent pour demander une description plus pointue de cette norme. Et à l'INCC, c'est un défi que nous souhaitons relever', conclut-il.

# L'INCC S'ATTAQUE À L'ÉCHANGE INTERNATIONAL DE DONNÉES ADN

## Le projet PIES vise à évaluer et à soutenir la mise en œuvre du Traité de Prüm

Depuis novembre 2012, l'INCC coordonne le projet européen PIES qui vise à soutenir, évaluer et renforcer l'échange des données ADN entre les États européens dans le cadre d'enquêtes judiciaires. On s'attache donc à rendre opérationnel le Traité de Prüm en Belgique.

Ratifié le 27 mai 2005, le Traité de Prüm régit notamment l'échange d'informations sur les profils ADN, les empreintes digitales et les plaques d'immatriculation des véhicules entre sept États européens. L'objectif du traité est d'assurer une meilleure coopération transfrontalière entre les services de police et de justice. Celui-ci a été transposé dans la législation européenne par la décision 2008/616/JAI du 23 juin 2008 qui favorise les échanges de ce type d'informations entre tous les États européens. Mais avant d'y parvenir, il reste encore du pain sur la planche.

### Un projet international soutenu par l'Europe

Avec le projet PIES, l'INCC espère franchir un cap important en échangeant ses données ADN avec les autres États membres afin d'amener des nouveaux éléments pour la résolution d'enquêtes criminelles. Ce projet européen qui s'étale sur trois ans vise à étudier et à renforcer l'échange forensique de données ADN. L'INCC a donc introduit une demande de fonds auprès de la Commission européenne en partenariat avec la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Patrick Jeuniaux, chercheur, et Vanessa Vanvooren, gestionnaire des banques nationales de données ADN, sont responsables du projet à l'INCC. Patrick explique : 'Le projet PIES est axé autour de différentes activités qui visent à soutenir l'échange de données ADN entre les pays européens. Étant

donné que l'initiative du projet nous revient, c'est nous qui le coordonnons. Et vu que la banque nationale des données ADN est gérée par l'INCC, nous voulons avant tout nous préparer au flux important de nouvelles données que nous allons devoir accueillir.'

### À la recherche d'un "hit"

Concrètement, cela signifie que la Belgique va par exemple recevoir des données ADN de la France ou des Pays-Bas pour les comparer à des données recueillies en Belgique. Patrick Jeuniaux précise : 'L'idée de l'échange est de pouvoir comparer automatiquement et réciproquement des données ADN anonymes. Par exemple, si on retrouve un profil ADN sur le lieu d'un délit en France et que ce profil ADN est également retrouvé en Belgique, grâce à l'échange, nous pouvons en conclure qu'il existe une forte probabilité qu'une même personne a laissé son profil ADN dans les deux pays. Dès que nous sommes en présence d'une telle concordance, les instances policières et judiciaires des deux pays peuvent entrer en contact afin d'échanger, manuellement mais de manière non systématique, d'autres données à caractère plus personnel sur le dossier.'

### Davantage de collaborateurs

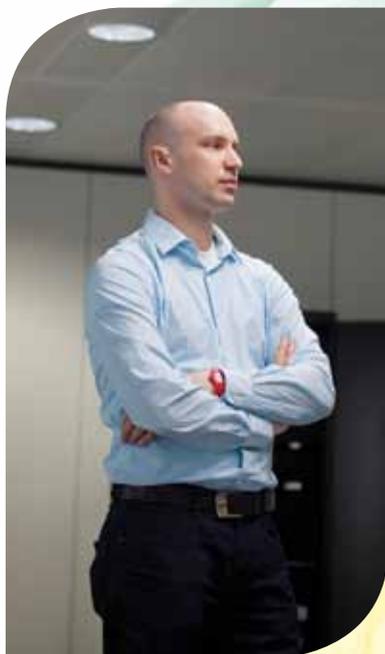
Tous les pays signataires devront en outre faire face à un flux important de nouvelles informations dès la mise en place effective de l'échange

des données ADN. En ce qui concerne l'INCC, le projet et les fonds octroyés par l'Europe serviront, notamment, à recruter de nouveaux collaborateurs afin de pouvoir traiter toutes ces données ADN supplémentaires. 'Dans certains pays, l'échange est déjà opérationnel', poursuit Patrick Jeuniaux. 'La France et les Pays-Bas échangent déjà automatiquement des profils ADN. Les Pays-Bas sont particulièrement avancés en la matière et ont déjà conclu de nombreux accords avec plusieurs pays. La Belgique n'a pas encore ratifié de convention, mais nous sommes en train de finaliser les accords et de veiller à ce que tout soit opérationnel. Nous devons procéder étape par étape. L'échange international de données comporte de nombreux obstacles, notamment parce que certains pays ne disposent pas encore de l'infrastructure nécessaire ou parce que, comme nous, ils ne disposent pas du personnel nécessaire pour faire face à ce flux important de données supplémentaires. Certains pays, comme la Belgique, par exemple, ne sont pas prêts non plus, au niveau législatif, pour ces échanges de données.'

### Collaborer pour un échange effectif

Initialement, la demande de l'INCC concernait principalement le recrutement de collaborateurs supplémentaires, mais il est rapidement apparu qu'il existait d'autres problématiques à régler. 'Nous savions évidemment que l'échange de données personnelles entre les pays n'allait pas être simple parce que chaque pays travaille différemment. Cet aspect sera d'ailleurs étudié dans le cadre du projet. Nous voulons également examiner l'utilité de l'échange des profils ADN : quel impact cet échange aura-t-il dans le cadre des enquêtes ?

C'est pourquoi, nous avons également demandé à d'autres pays de participer au projet. Plusieurs études et recherches ont démarré dans le cadre du projet PIES. Mentionnons par exemple l'étude menée par l'université de Northumbria sur les facteurs qui peuvent expliquer les crimes ; cette étude doit également leur permettre d'élaborer des modèles qui permettent de déterminer pourquoi plus de profils ADN sont retrouvés à tel endroit plutôt qu'à un autre. La France a, quant à elle, engagé une biostatisticienne pour définir les conditions optimales des échanges pour la France ; et l'université de Leiden compte une doctorante parmi ses rangs qui s'attachera à l'étude de l'efficacité de l'échange



des données ADN. 'Et les pays collaborent naturellement à tous ces projets', ajoute Patrick Jeuniaux. 'Nous nous concertons pratiquement chaque semaine par courriel ou par téléphone ; et en mars, nous nous réunirons à La Haye pour faire le point sur toutes les études en cours.'

#### **Devenir opérationnel au niveau international**

A l'issue des trois années prévues dans le cadre du projet PIES, l'INCC a pour ambition d'être prêt à traiter de manière routinière les nouveaux profils ADN. 'Maintenant, nous voulons comprendre comment l'échange va se dérouler. Élaborer de bonnes procédures et définir clairement ce que nous allons faire de ces profils. Nous devons mettre au point notre système informatique afin de pouvoir tout

gérer. Alors que notre banque de données est opérationnelle au niveau national, nous voulons qu'elle le soit également au niveau international. Dès que l'échange sera effectif, nous allons par ailleurs examiner et évaluer l'utilité de l'échange international des données ADN pour la Belgique. Nous allons essayer d'évaluer par exemple ce qu'il advient d'une concordance après un an, dans le cadre de l'accord. Les magistrats ont-ils réagi ? Si oui, de quelle manière? Et nous allons également, comme c'est le cas aux Pays-Bas où ils enregistrent la répartition géographique des profils, analyser statistiquement la distribution géographique des profils en Belgique', conclut Patrick Jeuniaux. Aucun doute, cet ambitieux projet a de quoi nous tenir en haleine ...



With the financial support of the Prevention of and Fight against Crime Programme  
European Commission - Directorate-General Home Affairs

# LES INDEMNITÉS D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE DEUXIÈME LIGNE SOUS LA LOUPE

## L'INCC et l'ULG dressent un bilan commun

Vu les controverses que soulève le fonctionnement de l'aide juridique de deuxième ligne, tant au niveau des autorités que parmi les avocats, le ministère de la Justice a mandaté l'INCC pour passer au crible cette fameuse aide 'pro deo' réservée aux personnes dont les revenus sont modestes. L'objectif ? Dresser un bilan chiffré permettant d'objectiver les controverses.

Le système de l'aide juridique de deuxième ligne ne satisfait personne. Et ce n'est pas nouveau. Pour les autorités, le budget alloué à cette aide a augmenté de manière constante au cours de ces dix dernières années ; quant aux avocats, ils affirment que le système actuel ne leur procure aucune garantie de revenus vu la fluctuation des montants octroyés en fonction des points qu'ils peuvent facturer et qui correspondent à leur intervention. Sans compter la loi Salduz qui vient ajouter de l'eau au moulin : celle-ci prévoit que les justiciables puissent être assistés d'un avocat dès leur première audition par la police ou un juge d'instruction. Depuis que la loi est entrée en vigueur, davantage de personnes ont recouru à une aide juridique de deuxième ligne. Autant de raisons, selon le ministère de la Justice, pour soumettre le système actuel d'indemnisation à une profonde analyse. L'INCC, qui pour l'occasion a également fait appel à l'expertise du Centre de Recherche et d'Interventions Sociologiques de l'Université de Liège, a été mandaté pour faire le bilan de la situation en quatre mois. Christophe Mincke, Directeur opérationnel Criminologie à l'INCC, résume cette étude en trois points.

### Un recours plus systématique à l'aide juridique de deuxième ligne

'La première chose que nous avons effectivement constatée était le recours beaucoup plus fréquent à l'aide juridique de deuxième ligne par rapport à il y a dix ans' déclare d'emblée Christophe Mincke. 'Le nombre de points annuels transmis

par les avocats a augmenté tant près de l'OVb (Orde van Vlaamse balies) que de l'OBFG (Ordre des barreaux francophones et germanophones). Nous avons noté une augmentation moyenne de 169 872,96 points en dix ans. En outre, nous avons constaté que le nombre de dossiers terminés avait augmenté parallèlement, avec une moyenne de 134 597 dossiers conclus supplémentaires sur la même période.'

### Moins de points par dossier qu'il y a 10 ans

Les chercheurs ont par ailleurs constaté que moins de points étaient attribués en moyenne qu'il y a dix ans pour des dossiers similaires. Christophe Mincke : 'Le nombre moyen de points par dossier a légèrement diminué pour passer de 16,5 en 2001-2002 à 15,5 en 2010-2011. Cela s'explique par le développement d'une politique axée sur la qualité mais également par les contrôles très stricts effectués au niveau des ordres et des barreaux. Rien ne prouve en tout cas qu'il y ait une comptabilisation excessive de points par dossiers ni, donc, une pratique problématique au sein des barreaux. Au contraire, les chiffres confirment que l'augmentation du budget de l'aide juridique de deuxième ligne résulte principalement de l'augmentation du nombre de dossiers. Autrement dit, proportionnellement, sur le territoire belge, davantage de justiciables ont recours à l'aide juridique.'

### Un budget par habitant comparable à celui de la France

L'étude met également en évidence le fait que la Belgique

consacre à l'aide juridique un budget par habitant, comparable à celui de la France ; soit 6,14 euros par an et par habitant en Belgique, pour 4,8 euros en France. Ce sont des montants raisonnables, surtout si on les compare avec ceux enregistrés aux Pays-Bas qui consacrent en moyenne 27,78 euros par an à l'aide juridique de deuxième ligne. Bref, le budget belge par habitant s'inscrit dans la lignée de ceux d'autres pays, et le nombre de points facturés par dossier n'augmente pas... au contraire. Seule l'augmentation du nombre de dossiers d'aide juridique de deuxième ligne explique donc l'augmentation du budget, année après année, constatée par les autorités.

### La poursuite de l'étude devrait permettre d'apporter des réponses aux questions en suspens

Mais comment se fait-il que les justiciables belges fassent davantage appel à l'aide juridique ? L'étude, si elle se poursuit, devrait permettre d'y répondre. En tout cas, cela ne s'explique pas par une hausse du nombre de personnes qui y ont droit : ce nombre reste relativement stable. Et nous n'avons constaté aucun abus, aucune exagération ni aucun rééquilibrage résultant du fait que certains groupes aient pu voir leur accès à la justice facilité.'

Dans sa conclusion, l'étude présente aussi plusieurs pistes permettant de maîtriser la hausse du prix de revient de l'aide juridique de deuxième ligne. 'N'empêche qu'il reste plusieurs questions essentielles en suspens. Quel effet a la politique actuelle, par exemple, sur le terrain ? Quelles répercussions aura la loi Salduz à l'avenir ? Dans quelle mesure pouvons-nous répondre aux besoins d'assistance des groupes plus modestes ? Comment pouvons-nous maîtriser les coûts sans pour autant limiter l'accès à la justice des justiciables financièrement plus démunis ? Ces questions n'ont pu trouver réponse dans le cadre de notre étude, vu les courts délais impartis, mais elles soulignent bien la complexité de la thématique', ajoute Christophe Mincke en guise de conclusion.

Editeur Responsable: Jan De Kinder

Photographie: Lisa Van Damme

Concept & réalisation: www.rca.be

L'acquisition de ce magazine n'est autorisée qu'avec l'autorisation écrite de l'éditeur.



Obtient beaucoup à partir de peu

Institut National de Criminalistique et de Criminologie

Criminalistique - laboratoires forensiques

Chaussée de Vilvorde 100, 1120 Bruxelles

Criminologie

Botanique Centre Administratif - Finance Tower, Bld du Jardin Botanique 50 boîte 71, 1000 Bruxelles

+32 2 240 05 00 • +32 2 241 61 05 • nicc-incc@just.fgov.be • www.nicc.fgov.be